

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 10 juin 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusé : LEDRU Marc

Secrétaire de séance : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur Marc LEDRU donne pouvoir à madame Jocelyne JANOTA.

Délibération 2024/31

OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- charge monsieur le Maire de désigner par arrêté Mme Laurence GIRAUD, agent de la collectivité, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. Mme Laurence GIRAUD bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, de récupération ou de rémunération du temps supplémentaire effectué.
- autorise monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025. Cet agent sera rémunéré sur la base de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 18 juin 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 10 juin 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusé : LEDRU Marc

Secrétaire de séance : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur Marc LEDRU donne pouvoir à madame Jocelyne JANOTA.

Délibération 2024/32

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL : AUGMENTATION DE CREDIT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024 afin d'inscrire une recette non prévue au budget.

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre - article	Intitulé	BP 2024	Montant DM N° 1	BP 2024 + DM N° 1
Chapitre 70 Article 7022	Produits Coupes de bois	133 030.00 €	20 000.00 €	153 030.00 €

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre - article	Intitulé	BP 2024	Montant DM N° 1	BP 2024 + DM N° 1
Chapitre 60 Article 60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	17 000.00 €	18 000.00 €
Chapitre 62 Article 624	Transports collectifs	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 023-212320808-20240617-202432-DE

Article 627	Services bancaires	450.00 €	500.00 €	950.00€
Article 6281	Concours divers	1 200.00 €	500.00 €	1 700.00 €
Article 6282	Frais de gardiennage	21 500.00 €	800.00 €	22 300.00 €
Article 6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 000.00 €	200.00 €	1 200.00 €

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre cette Décision Budgétaire Modificative n° 2.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 18 juin 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 10 juin 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusé : LEDRU Marc

Secrétaire de séance : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur Marc LEDRU donne pouvoir à madame Jocelyne JANOTA.

Délibération 2024/33

OBJET : DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA CREUSE (SDEC) ET AUTORISATION DU MAIRE POUR LA SIGNATURE ET LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEC POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « ALLEE DE LA CROIX ROUGE »

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000 décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ; par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 023-212320808-20240617-202433-DE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois :

- sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux **d'extension d'installations de l'éclairage public nécessitant la pose de réseau d'alimentation, y compris les supports, « Allée de la Croix Rouge » à Saint-Léger-le-Guéretois,**
- charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 18 juin 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 10 juin 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOUBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusé : LEDRU Marc

Secrétaire de séance : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur Marc LEDRU donne pouvoir à madame Jocelyne JANOTA.

Délibération 2024/34

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4,

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

Vu l'ouverture prévue à la rentrée de septembre 2024 de la bibliothèque municipale,

Considérant qu'il est indispensable d'avoir un règlement intérieur pour définir le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

Mme Marie-Anne Gautier Rougeot donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque de Saint-Léger-le-Guéretois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la bibliothèque de Saint-Léger-le-Guéretois

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 18 juin 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 10 juin 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

Excusé : LEDRU Marc

Secrétaire de séance : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur Marc LEDRU donne pouvoir à madame Jocelyne JANOTA.

Délibération 2024/35

OBJET : APPLICATION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la revalorisation des prix à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la fourniture de repas en liaison froide, par la société Sogirest de Montluçon.

Le prix appliqué sera de 5.10 € TTC.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire accueille les enfants :

- le matin de 07h30 à 08h35 au tarif de 1,40 €
- le soir de 16h30 à 18h30 au tarif de 1,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée illimitée.

CANTINE SCOLAIRE

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 1 000 €	1 €
De 1 001 à 2 000 €	5.10 €
2 001 € et plus	5.20 €

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la mairie de Saint-Léger-le-Guérotois. Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Garderie périscolaire	Tarifs
De 07h30 à 08h35	1.50 €
De 16h30 à 18h30	1.50 €

- dit que les tarifs de restauration et de garderie seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 juin 2024
Le Maire,
Patrick ROUGEOT

